

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le mercredi 27 mars 2019 dans la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES Maire.

Ouverture de la séance : 20 heures 30.

Madame Séverine CALMETTES a été nommée secrétaire de séance.

Madame Marlène SENDRON a été nommée secrétaire de séance auxiliaire.

PRÉSENTS : MMES TULET, CALMETTES, BOUSSEMART, CARBO, AUGER. MM CIERCOLES, ANJARD, TIBAL, VERDIER, GUITARD, CARLES.

ABSENT NON EXCUSE : M. THURIES.

ABSENTS EXCUSES : MME VOLTES, MM MONTALIEU.

PROCURATIONS : MME SAGET à MM CIERCOLES.
MME KERVERN à MME CALMETTES.
MM MARCHAND à MM ANJARD.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du précédent conseil en date du 14 mars 2019.

1- Travaux de la salle polyvalente « Espace Cocagne » - Extension – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Contrat de Territoire 2019.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'agrandir la salle polyvalente « Espace COCAGNE ». Il précise que cette extension servira de local de stockage, celui-ci sera implanté à l'arrière du bâtiment en accès direct avec la voie de livraison.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis afin de réaliser ces travaux :

Gros œuvre :

- ✓ Entreprise BATI 88 pour un montant HT de 46 859,16 € soit 56 230,99 € TTC.
- ✓ Entreprise THBI pour un montant HT de 49 156,50 € soit 58 987,80 € TTC.

Platerie :

- ✓ Entreprise MOMMAYOU pour un montant HT de 5 002,00 € soit 6 002,40 € TTC.

Menuiserie :

- ✓ Entreprise NS METALLERIE pour un montant HT de 6 618,00 € soit 7 941,60 € TTC.

Electricité :

- ✓ Entreprise Frédéric MILLET pour un montant HT de 2 834,80 € soit 3 401,76 € TTC.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de retenir les Entreprises comme suit :

Gros œuvre :

- ✓ Entreprise BATI 88 pour un montant HT de 46 859,16 € soit 56 230,99 € TTC.

Platerie :

- ✓ Entreprise MOMMAYOU pour un montant HT de 5 002,00 € soit 6 002,40 € TTC.

Menuiserie :

- ✓ Entreprise NS METALLERIE pour un montant HT de 6 618,00 € soit 7 941,60 € TTC.

Electricité :

- ✓ Entreprise Frédéric MILLET pour un montant HT de 2 834,80 € soit 3 401,76 € TTC.

Il précise également qu'une demande de subvention va être déposée auprès du Conseil Départemental au programme de Contrat de Territoire 2019.

Voté à l'unanimité

2- Vente et révision du prix du Lot n° 5 « Lotissement Communal ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réviser le prix de vente du lot n° 5 du Lotissement communal « Les Moulins de Lutché », suite à une offre avec le concours de l'agence KW ADVANCE.

Monsieur le maire propose à son assemblée de vendre à Monsieur Burak OZTURK une parcelle de terrain qui est propriété communale. Le terrain, Lot n° 5 est cadastré section B n° 1072 et 1785p d'une superficie de 539 m².

Prix d'acquisition : 113 000,00 € net, réparti comme suit :

- 108 960,00 € net revenant au vendeur.
- 4 040,00 € net correspondant aux honoraires de négociation à la charge de l'offrant.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Voté à l'unanimité

3- Reversement de l'excédent 2018 (exploitation) du budget assainissement sur le budget communal 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé et affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la Collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 160 841,27 € et que les conditions et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel lié au recouvrement des taxes de raccordement sur les permis de construire accordés.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

- **Article 1 : DECIDE** d'intégrer dans le budget de la ville une partie du résultat d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

- **Article 2 : PRECISE** que le montant de la reprise s'élève à **160 000,00 €** et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

- Budget assainissement :
Article 672 : reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement ; **160 000,00 €.**
- Budget Communal :
Article 7561 : Excédent reversé par les régies à caractère industriel et commercial ;
160 000,00 €.

Voté à l'unanimité

Fin de la séance : 21h30